

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 03 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 30/05/2024 - Date d'affichage : 30/05/2024 Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

1-PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024.

Le conseil municipal approuve et arrête à l'unanimité le procès-verbal du 09 avril 2024.

2 - CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune. Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu : s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Il apparaît essentiel aujourd'hui d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous. Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par le maire qui désire la mettre en place sur leur commune ;
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de rappel à l'ordre du tribunal judiciaire de CHAMBERY et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

<u>3 – VOTE DES TARIFS BAR RESTAURATION DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2024</u>

Monsieur Louis BAILLY, délégataire depuis le 31 mai 2023 a soumis au conseil municipal son projet de politique tarifaire pour la saison 2024 concernant sa mission de bar-restauration de l'espace de loisirs de la plage municipale. Monsieur le Maire invite le CM à se prononcer sur le projet présenté :

- Une carte restaurant Le Sunset avec des planches ou bols à partager, des burgers, des salades, des viandes, un menu enfant à 10€; Une carte des vins ; Une carte des boissons ;

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (*Joël Barbe*) **APPROUVE** la politique tarifaire proposée par le délégataire de l'espace de loisirs de la plage municipale pour la saison 2024 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

<u>4 – MANDATEMENT DU CDG73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE »</u>

Le conseil municipal **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement public la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une

convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

5 – ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire ayant changé le nom d'un élu pour coordonner un site d'urgence, M. Pascal Gentil demande des explications de ce changement. M. le maire indique qu'il ne veut pas et qu'il ne peut plus travailler avec lui. M. Pascal Gentil vote donc contre l'adoption de ce plan communal. Après modification du projet du Plan Communal de Sauvegarde, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 1 voix contre (Pascal Gentil), 3 abstentions (Joël Barbe, Estelle Gaillard-Bizollon, Karolina Martin) ADOPTE le Plan Communal de Sauvegarde et PRECISE que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

<u>6 - TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE</u>

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Au niveau national compte tenu de certains dégrèvements potentiels, le produit final réellement perçu par la collectivité est estimé entre 80 et 85 % du montant théorique (100%), mais ce constat recoupe des réalités différentes selon les territoires.

En tout état de cause, figurera en 2025 sur l'état 1259 de la Commune le montant théorique du produit attendu (correspondant au pourcentage de la majoration votée). Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis le début du mandat malgré une inflation constante ; les dotations étant en baisse, Monsieur le Maire propose de majorer la part communale entre 30 et 40 %.

Le conseil municipal **DECIDE** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote: 1 voix pour 50%, 6 voix pour 40%, 4 voix pour 30%.

7 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Mme Karolina MARTIN présente la proposition de répartition des subventions 2024 comme suit :

Hors la présence de M. Pascal Gentil (*Président du Club d'Aviron*) et M. Philippe GIRARD (*Président du Comité des fêtes - Lépin Loisirs*), le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Organisme	Montant
ADMR Novalaise (aides à domicile)	1 500.00 €
SOU DES ECOLES	800.00 €
ASSOC. LAC'BELETTE (théâtre Lépinois)	100.00 €
Club d'Aviron du Lac d'Aiguebelette	600.00 €
Entente athlétique du Lac	50.00 €
Sapeurs Pompiers Jeunes	150.00 €
Frelons asiatiques	300.00 €
TOTAL	3 500.00 €

<u>8 – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON COMMUNALE POUR LA SARL ADVENTURE BIKER</u>

Monsieur le Maire présente la SARL ADVENTURE BIKER représenté par Monsieur Piet VAN WIELE qui souhaite louer le local au rez-de-chaussée de la Maison communale pour la saison estivale.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du local « dit de la garderie » par la Société Adventure Biker dont l'activité principale est la location de matériel de sports.

Le local pourra être utilisé tout au long de la saison estivale à partir du 07/06/2024 au 31/09/2024 sans renouvellement par tacite reconduction.

Monsieur le Maire souhaite fixer la redevance incluant l'énergie au montant de 500.00 € pour la saison 2024.

Le Conseil Municipal APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local de la maison communale pour la SARL ADVENTURE BIKER représenté par M. Piet VAN WIELE sur la saison estivale 2024 et **FIXE** la redevance au montant de 500.00 € pour la saison estivale 2024.

9- VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHALET PLAGE

Monsieur le Maire expose le nouvel aménagement de la plage communale et informe que le chalet bois sera mis à disposition au Club des mouettes comme espace de stockage pour l'entrepôt de matériels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de ce chalet de 15 m² situé à la plage de Lépin le Lac, au lieu-dit « Le Curtelet ».

L'occupation est autorisée du 1er juin 2024 au 31 août 2025 avec accord tacite de reconduction.

La seule contrainte soulignée est de respecter l'organisation du site sans empiéter sur les surfaces utilisées par le Sunset représenté par M. Louis Bailly — Gérant DSP de la Plage. Pour tous branchements ainsi que pour l'accès à l'eau, il sera demandé au Club de se rapprocher de la société le Sunset.

Monsieur le Maire indique qu'aucune redevance ne sera demandée à l'association. Le Conseil Municipal APPROUVE la convention.

10 – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SUR LE DOMAINE DE LA PLAGE COMMUNALE

La mise à disposition sera temporaire et autorisée du 1^{er} juin au 29 septembre 2024. Ce terrain sera occupé par l'association GCM LANCEURS. Les animations proposées se feront les week-ends uniquement,

L'autorisation d'occupation accordée à l'association porte sur un terrain sous les arbres à gauche en entrant sur le domaine, bordé par la barrière de clôture et le ruisseau.

L'occupation est consentie à titre gratuit par accord avec la Société Le Sunset.

Le Conseil Municipal APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain en herbe à l'arrière de la plage communale de Lépin le Lac par l'association GCM LANCEURS de Novalaise.

11 - INFORMATIONS DIVERSES

- Présences et permanences du bureau de vote pour les élections européennes / Mise en place du bureau de vote le samedi à 14h, Julien doit emmener le matériel (Urne, cartons, bulletins, isoloir)
- Rencontre « ombre et lumières » : étude de prix et choix de la valeur des éclairages et choix sur 3 types de luminaires.
- APER: Ombrières: La toiture de la maison des associations n'est pas appropriée. Une étude de coût et de faisabilité financière est en cours pour un portage externe. La toiture de l'usine pourrait recevoir des panneaux côté sud.
- Local chasse: Le bail avec Huttopia devrait être signé durant l'été pour un dépôt de permis avant la fin de l'année. Les chasseurs ne pourraient plus utiliser leur local dès cet hiver. L'idée serait de déplacer les algécos du côté de l'usine pour un local accessible et adapté avec du terrain pour les chiens.
- Bar/Tabac : le commerce est à la vente ; Un compromis devrait être signé par des repreneurs qui viennent du Nord.
- Construction non autorisée d'un cabanon pour ventes de glaces à l'épicerie (Une demande de DP a été faite par le maire)
- Le bulletin municipal : orientation sur l'été avec une page agenda des festivités estivales.
- Chalet plage: Un bail a été signé jusqu'au 31/10/2024 avec la société Le Sunset (loyer de 660 euros)
- Uverture de la plage avec les BNSSA à partir du 15/06.
- Périscolaire : nouvelle organisation jusqu'à la fin de l'année (récréation avant de monter dans le bus).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Serge GROLLIER La Secrétaire de séance, Karine MOLLARD.